

# De la CRFM à la CNRACL

Le calcul de votre retraite, les paiements,  
le fonds d'action sociale.



© Fotolia

# 1. Le calcul de votre retraite

Depuis le transfert des activités de la Caisse de retraite des fonctionnaires de Mayotte (CRFM) vers la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), 3 situations peuvent se présenter.

## 1.

Vous étiez affilié à la CRFM avant le 1<sup>er</sup> août 2007 et avez demandé la **liquidation de vos droits à pension avant cette date**, votre pension sera calculée selon la **réglementation applicable** à la CRFM. La pension sera versée mensuellement par la CNRACL.

## 2.

Vous étiez affilié avant le 1<sup>er</sup> août 2007 à la CRFM puis **affilié après cette date à la CNRACL**, votre pension sera calculée comme suit :

Pour la **partie cotisée avant l'affiliation à la CNRACL**, la CRFM calculera votre pension selon sa propre réglementation et communiquera le résultat à la CNRACL.

Pour la **partie cotisée après votre affiliation à la CNRACL**, votre pension sera calculée par la CNRACL selon la réglementation en vigueur pour l'ensemble des affiliés de la CNRACL.

À compter du jour de la mise en paiement, la CNRACL vous versera **une pension unique** qui regroupera l'ensemble des droits calculés par la CRFM et la CNRACL.

## 3.

Vous êtes affilié à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, **sans avoir été affilié auparavant à la CRFM**, vos droits seront calculés selon la réglementation applicable à l'ensemble des affiliés de la CNRACL.

## 2. Les paiements

Les paiements des pensions de la CRFM et des pensions uniques ont été effectivement repris par la CNRACL à compter d'avril 2013.

Les montants de pensions repris et payés correspondent en tout point à ceux initialement payés par la CRFM.

**Les pensions sont revalorisées par décision du gouvernement** comme pour les autres pensions versées en Métropole : la dernière date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le taux appliqué lors de cette **revalorisation est de 0,4%**.

Toute demande d'information continue à être traitée au guichet CRFM qui transmettra par voie dématérialisée à la CNRACL.

### + d'infos ?

- Toute personne (active ou retraitée) désirant obtenir des informations sur le paiement de sa pension peut continuer à s'adresser à l'accueil de la CRFM à Mamoudzou (Tél. 02 69 61 13 74).
- Pour obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez vous rapprocher du service des ressources humaines de votre collectivité. La CNRACL met aussi à votre disposition un site internet : [www.cnracle.retraites.fr](http://www.cnracle.retraites.fr)

# 3. Le fonds d'action sociale de la CNRACL

Le fonds d'action sociale de la CNRACL a pour mission de favoriser le maintien à domicile et d'aider financièrement les retraités en situation de fragilité.

## Conditions d'attribution :

- Votre pension CNRACL doit être la **pension principale** en durée prise en compte
- Sous **conditions de ressources**
- Vous devez prendre **contact auprès de votre correspondant local** pour demander les aides du fonds d'action sociale :
  - pour les anciens fonctionnaires territoriaux : Centre de gestion de Mayotte, 34 rue collège, 97600 Mamoudzou
  - pour les anciens fonctionnaires hospitaliers : Centre hospitalier de Mayotte, Direction des ressources humaines, rue de l'hôpital, 97600 Mamoudzou.

## Le maintien à domicile :

- L'aide **habitat** (amélioration et adaptation de l'habitat)
- Les aides pour **enfants handicapés**

## L'aide aux retraités en situation de fragilité :

Différentes aides correspondant à des dépenses spécifiques peuvent être attribuées

- L'aide **énergie**
- L'aide **santé** (mutuelle et frais de santé)
- L'aide hébergement en **établissement de retraite**
- L'aide **équipement ménager**
- L'aide **scolaire**
- L'aide **déménagement**
- L'aide **vacances**
- Des **aides exceptionnelles** correspondant à des dépenses ponctuelles liées à de graves difficultés (ex : aide au rapatriement des corps), peuvent également être allouées.